

ARRÊTÉ DU MAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 230619.1 POL-ODP-STAT

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU le Code du Commerce et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R.310-9,

VU le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8 ;

VU la demande en date du 19 juin 2023, par laquelle Madame Caroline LEFRANCQ, représentant le Foyer Rural de Brax, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'installer le groupe de musique Rock6Tem place du Château, à l'occasion de la fête de la musique qui a lieu du 21 juin 2023 ;

VU l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Caroline LEFRANCQ représentant le Foyer Rural de Brax, est autorisée à occuper la place du Château afin d'y installer le groupe de musique Rock6Tem, à l'occasion de la fête de la musique, le mercredi 21 juin 2023 de 14h30 à 23h59.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le Maire de BRAX, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin, seront chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A Brax, le 19 juin 2023

**Le Maire,
Thierry ZANATTA**